AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3505
FR0013018124-FS1000

17 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

NICOX SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC[1] (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 200 000 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 7,42% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NICOX SA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 200 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 13 décembre 2026, donnant droit à 2 720 000 actions NICOX SA, au prix unitaire de 3,21 €.

———

[1] « Contrôlée » par M. Steven Boyd en tant que « *managing member* », lequel a précisé ne détenir aucune action NICOX SA à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 43 138 185 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 9 décembre 2021 sous le n° 21-523 et communiqué de la société NICOX SA du 9 décembre 2021.